

PROCÈS-VERBAL

Séance du conseil municipal du 18 Décembre 2023

L'an 2023 et le 18 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SOUCHET DAVID MAIRE

Présents : M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN FRANCOIS, DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD, HANQUIEZ HUBERT, OUZE BERNARD.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 05/12/2023

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 30 et propose Mme MICHAUD comme secrétaire de séance.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD JACQUELINE (sans l'approbation de Mme JARRET).

OBJET des DELIBERATIONS – SOMMAIRE :

1. LOGEMENTS COMMUNAUX – 2023_40
2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT – 2023_41

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame Jeanine JARRET désire la parole :

Elle réprecise concernant son vote pour le transfert de compétences à la CDC de l'assainissement collectif qu'une solidarité doit exister entre les communes.

Elle est en désaccord avec le fait de décider de l'attribution des subventions en commission des affaires sociales. Elle préférerait que les attributions soient prises en conseil municipal. Le Maire lui réprecise une nouvelle fois que la commission faisait un bon travail et que c'était bien le conseil municipal qui délibérait finalement.

Madame Jarret redemande la possibilité d'éditer un bulletin d'informations municipales. L'ensemble du conseil s'y est opposé à plusieurs reprises et le lui répète. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission communication depuis 2 ans et propose sa dissolution. Monsieur COPIN précise qu'il n'y a pas de dossier en cours concernant cette commission.

Madame Jarret demande un point sur le matériel informatique objet de la subvention « France services ». L'agent postal assure le service, qui est en demande croissante. Le Maire, des élus et l'agent postal améliorent ce service (confidentialité) en changeant le lieu d'utilisation mais une difficulté technique est toujours présente. Des tentatives de résolutions sont en cours.

Madame Jarret demande qu'il soit noté sur le procès-verbal de séances que la lettre envoyée à un administré de la commune lui demandant de dégager le trottoir a eu son effet. Monsieur Hanquiez pense qu'une fois qu'une difficulté est réglée, il n'est pas nécessaire d'y revenir. Les autres membres confirment cette position.

L'appel au vote donne le résultat suivant :

Pour : 8 contre : 1 Jeanine Jarret. Abstentions : 0

1. LOGEMENTS COMMUNAUX – Réf 2023_40

En prenant en considération le besoin de réhabilitation thermique, l'équipe municipale confirme le souhait de geler l'augmentation contractuelle de loyers des logements communaux pour l'année 2024.

Dans la discussion l'assemblée est unanime.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Réf 2023_41

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget primitif 2023

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, ainsi répartis :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2024 AU TITRE DU QUART DES CREDITS
2131	21 500 €	5 375 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

[Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/12/2023](#)

CONSULTATION SUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ET 3 LOGEMENTS LOCATIFS

Une étude sur le projet de réhabilitation des 3 logements communaux et de la construction de 2 nouveaux logement PMR dans les classes de l'école à « Dejointes » a été présentée par SOLIHA dans le cadre d'une convention le conseil territorial en ingénierie du Département.

Un intérêt est confirmé pour cette étude, mais après discussion il est décidé de :

- Ne pas prendre de délibération ce jour,
- De ne pas présenter de demande de DETR avant le 15/01/2024
- D'affiner le chiffrage des travaux en intégrant une réhabilitation plus conséquente des sols, murs et toiture sur les 3 logements.
- De présenter un chiffrage potentiel des revenus des logements après travaux,
- De présenter un plan de financement du projet.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Les demandes de devis des travaux de l'église sont en cours. Le maire précise qu'une étude technique a été faite par un ingénieur structure et un cahier des charges a été produit. Des entreprises ont été consultées.

- ✓ Jeanine Jarret présente sa liste de souhaits pour la commune :
 - Le balisage d'un ou deux chemins de randonnées pédestre. Il est décidé de contacter l'office de tourisme du PLVA pour nous assister dans cette réalisation. M. HANQUIEZ propose que ceux qui veulent se lancer le fasse. Jeanine précise qu'elle n'est pas à la commission travaux, donc, elle ne va pas le faire. Les membres du conseil précisent que ce sujet n'a rien à voir avec la commission travaux.

- Faire réaliser des agrandissements d'anciennes cartes postales de la commune. et les afficher. L'idée est retenue, il est proposé à Jeanine Jarret de s'en occuper. Elle refuse car elle n'est pas à la commission travaux.
 - Jeanine Jarret demande si nous pouvons utiliser Panneau Pocket : Après échange, Nous avons choisi de communiquer avec le site internet et la newsletter, l'intérêt de cette application et l'investissement que cela demanderait conduit le conseil à ne pas faire appel à cette application.
- ✓ Bernard Ouzé demande que la haie le long du terrain de l'agence postale soit taillée.
- ✓ La convention avec la Poste arrive à échéance en 2024. Nous proposons qu'elle soit reconduite selon les conditions actuelles, si les parties en sont d'accords. Le maire suit ce dossier

Monsieur le Maire présente la Loi sur l'accélération des énergies renouvelables. Cette loi permet au conseil de déterminer les espaces sur le territoire de la commune où il serait favorable à l'installation de dispositif de production d'énergie renouvelable. Cet exercice présente peu d'intérêt alors qu'aucun projet n'est actuellement déposé en dehors des projets sur toitures qui n'entraînent pas d'opposition. Le conseil décide que l'exercice n'offre rien de pertinent pour la commune aujourd'hui. Si un projet venait à être envisagé, le conseil prendrait position.

Transfert de la compétence de la police de la publicité aux communes :

Principes. Les compétences en matière de police de la publicité seront transférées aux maires à compter du 1er janvier 2024 alors qu'actuellement ces compétences sont exercées par les préfets.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Chassy relevant de ces conditions, le transfert automatique au président de la communauté de commune devrait avoir lieu le 1^{er} juillet 2024.

Cependant, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Les conseillers municipaux et le Monsieur le Maire, décident de prendre une délibération au prochain conseil municipal pour ne pas transférer cette compétence. La commune étant peu concernée par l'implantation de publicité, il est possible de gérer cette compétence à l'échelle communale.

Madame Jarret revient sur l'installation de l'antenne « 4G ». Les relances en collaboration avec la commune de Villequiers, auprès du député, du préfet, des Sénateurs ont été faites. Une visite technique a eu lieu, nous restons dans l'attente de l'avancée du projet.

Une employée communale, demande une rupture conventionnelle de contrat de travail. Après échange et évaluation, le conseil municipal n'est pas enclin à donner suite. Monsieur le Maire va répondre par un courrier lui indiquant un refus.

La séance est levée à 21h19.

En mairie, le 19/12/2023.

Le Maire,

David SOUCHET.

Le secrétaire de séance,

Jacqueline MICHAUD.



